

LYCEE PROFESSIONNEL DUCHARMOY
Cité Huygues Despointes
BP 105
97120 SAINT-CLAUDE
Tél : 0590 80 11 52 Poste 311
Courriel : intendant.9710690y@ac-guadeloupe.fr

NOTICE D'INFORMATION

Service Gestion

INSCRIPTIONS - DEPARTS

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025
Secondes, Premières et Terminales

RESTAURATION SCOLAIRE ELEVE DEMI-PENSIONNAIRE

- La demande d'inscription à la demi-pension doit s'effectuer au moment de l'inscription/ ré inscription en juin/juillet afin que l'élève puisse déjeuner à la rentrée de septembre 2024.
- Le début de la restauration est fixé au Lundi 04 Septembre 2024
- Un badge d'accès au self sera remis à la rentrée aux nouveaux arrivants. **Il est personnel et ne doit en aucun cas être prêté ou donné.** En cas de perte ou de dégradation, il sera facturé 10.00 euros.

NB : Une semaine après la remise de l'emploi du temps définitif (vers la mi-septembre) aucun CHANGEMENT DE REGIME ne sera accepté durant le trimestre sauf cas bien particulier. Toutefois, la modification de régime sera possible en fin de trimestre (1^{ère} quinzaine décembre 2024 & 3^{ème} semaine mars 2025)

Modalités de paiement

Les frais de demi-pension sont prélevés sur la bourse de l'élève. La famille s'engage à procéder au règlement du solde dans l'hypothèse où le montant de la bourse serait insuffisant.

Le montant du 1^{er} TRIMESTRE (Lundi 04 septembre au Vendredi 22 décembre 2024) s'élève à 224,00€

Les familles en difficultés sont invitées à faire une demande de fonds social dès le mois de septembre 2024.

Le règlement de la restauration peut être effectué soit par le biais de la carte bancaire str place, soit par chèque libéré à l'ordre de l'élève par l'établissement, supérieur à 2 jours consécutifs
libéré à l'ordre de l'élève par l'établissement, supérieur à 2 jours consécutifs
Le règlement de la restauration peut être effectué soit par le biais de la carte bancaire str place, soit par chèque libéré à l'ordre de l'élève par l'établissement, supérieur à 2 jours consécutifs
libéré à l'ordre de l'élève par l'établissement, supérieur à 2 jours consécutifs
soit par virement (préciser le nom – prénom et objet du virement) sur le compte suivant :

TRESOR PUBLIC

IBAN : FR76 1007 1971 0000 0010 0094 313

BIC : TRPUFRP1

Remises d'ordre

Une remise d'ordre de tout ou partie des frais scolaires peut être accordée dans les circonstances suivantes :

- Période de Formation en Milieu Professionnel (suivant convention et/ou attestation de stage en entreprise)
- Absence pour maladie, 2 jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical au service Gestion
- Exclusion disciplinaire de l'élève par l'établissement, supérieur à 2 jours consécutifs
- Changement d'établissement en cours de trimestre (justificatif inscription nouvel établissement)
- Déménagement de la famille en cours de trimestre (justificatif déménagement)
- Démission de l'élève en cours de trimestre (lettre de démission)
- Sorties pédagogiques et voyages scolaires
- Autres : fêtes religieuses (suivant dates officielles), journée d'appel à la défense sur demande écrite de la famille, grève, journée banalisée...etc.



Lycée Ducharmoy – 97 120 SAINT CLAUDE

FICHE VIE SCOLAIRE – 2024 / 25 REGIME DE SORTIE ET DE REPAS

Je soussigné (e),

Nom prénom du responsable
légal, parent ou tuteur →→→→→

Représentant légal de

Identité de l'élève →→→→→

nom prénom Date de naissance

Majeur ou Mineur →→→→→ mineur majeur avant la rentrée majeur dans l'année

Scolarisé en classe de →→→→→

Au LP Ducharmoy,
97 120 SAINT - CLAUDE

En cas d'absence de professeur non suivie de cours :

REGIME A : sorties autorisées

REGIME B : non autorisé à sortir (N.A.S.)

J'autorise mon enfant à quitter le lycée
par ses propres moyens et sous mon entière responsabilité
dès la fin de la dernière heure de cours :

Je refuse que mon enfant quitte le lycée,

et demande à ce qu'il y reste

-du matin et de l'après-midi pour les externes

- de l'après-midi seulement pour les demi-pensionnaires
(obligatoirement après la cantine, à partir de 13 h 20)

jusqu'à la fin des cours
prévus dans son emploi du temps.

Pour les repas :

DEMI PENSIONNAIRES

EXTERNE

Il sera tenu de manger au lycée dès l'ouverture, à la rentrée, du
service de restauration.

L'élève quitte le lycée à la fin des cours de la
matinée, pour prendre son repas en dehors
de l'établissement.

Il est inscrit à la cantine pour 4 jours : lundi – mardi – jeudi –
vendredi

Il revient pour les cours de l'après – midi,
à partir de 13 h 20.

Interdiction de quitter le lycée le midi

Toute modification en cours d'année doit faire l'objet d'un écrit (formulaire en vie scolaire)
adressé au CPE référent pour les sorties, à la gestionnaire pour la cantine
et ne sera prise en compte que lorsqu'elle aura été validée.

Signature du responsable légal →→